REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU BUDGET ANNEXE
« RESIDENCE AUTONOMIE LE PETIT ROUX »

N° BA2022-05
Département de la Gironde
Canton de Targon

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 28 juin, à 19 heures 30, Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Frédéric MAULUN, Maire.

Date de la convocation : le 22 juin 2022

Nombre de membres : En exercice : 19 – Présents : 12 – Absents : 7 – Votants : 14

Étaient présents :

Mmes Sylviane LEVÊQUE - Marie-Claude CONSTANTIN –Jacqueline SERRE -– Emilie GUIARD - Brigitte COLLOT - Christelle ANTUNES

MM Frédéric MAULUN-- - Michel REDON - Olivier SANTY - Jonathan POUILLADE - François LUC– Sébastien DELUMEAU

Étaient absents :

MM Frédéric DEJEAN – Daniel CRESPO - Richard PEZAT - Jean-Charles CASALONGA
Mesdames Mireille AVENTIN - Sophie LEROY- Hélène LEBERCHE

Procurations :

Madame Mireille AVENTIN a donné procuration à Madame Emilie GUIARD
Monsieur Richard PEZAT a donné procuration à Monsieur Frédéric MAULUN

Secrétaire de Séance :

Madame Sylviane LEVÊQUE, assistée de Sylvie TEYCHENEY, a été nommée secrétaire de séance.

OBJET :

PRESTATION D'ALLOCATION LOGEMENT POUR LA RESIDENCE AUTONOMIE « LE PETIT ROUX » PAR LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES ET LA MUTUALITE SOCIALE AGRICOLE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION – AUTORISATION DE SIGNATURE

Vu le Code de l'Action Sociale et des familles et notamment :

- Les articles L312-1 et suivants, L 313-1 à L313-26 relatifs aux droits et obligation des établissenmt socaix et médico-sociaux en particulier l'article L313-1 relatif à la cession d'autorisation et à l'article L313-12 III relatif aux résidences autonomies ;

- R.313-1 à R.313-8 relatifs aux projet de création, de transformation et d'extension d'établissments et serivces et lieux de vie et d'accueil requérant des financements publics,

- R 315-25 à R.313-27 et D.313-28 relafits aux contrôles, D.313-11 à D.313-14 relatifs au contrôle de conformité des établissements, R.313-10-3 et R.313-10-4, D.312-203 à D.312-204 relatifs aux renouvellements et aux évaluations;

- D.313-24-1 à D.313-24-4 relatifs aux résidences autonomiet et au forfait autonomie,

- Et l'annexe 2-3-2 du décret n°2016-696 du 27/05/2016 relative aux prestations minimales ;

Vu le décret n°2020-254 du 13 mars 2020 relatif aux modalités de la cession prévue à l'article L.313-1 du code de l'Actions Sociale et des Familles ;

Vu le Règlement Département de l'Aide Sociale en vigueur ;

Vu le Code de la Construction et de l'Habitation et notamment ses articles L.633-1 à L.633-3 relatifs aux logements foyers pour personnes âgées ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°94-504 du 22 juin 1994 portant dispositions budgétaires et comptables relatives aux collectivités territoriales ;

Vu l'instruction M 22 ;

Considérant la délibération n°2021-008 en date du 5 octobre 2021, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 12 octobre 2021 portant sur la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et le positionnement du CCAS en vue d'une reprise en gestion directe ;

Considérant la délibération n°2022-01 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 1er février 2022 portant la reprise en gestion directe de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » par le CCAS de TARGON ;

Considérant la délibération n°2022-02 en date du 25 janvier 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 03 février 2022 portant sur la création d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant la délibération n°2022-007 en date du 16 mai 2022, visée sous couvert d'ACTES par voix de dématérialisation auprès de la Sous-préfecture de Langon en date du 19 mai 2022 portant sur l'annulation d'un budget annexe relatif à la gestion de la Résidence d'Autonomie « Le Petit Roux » et sera dénommé « budget annexe RA « Le Petit Roux » ;

Considérant l'arrêté départemental n° 2022-759ARR en date du 30 mai 2022, visé en Préfecture le 30 mai 2022 et publié au RAAD le 31 mai 2022 portant sur la cession

d'autorisation et gestion de la résidence autonomie « LE PETIT ROUX » le Bourg 33760 Targon au profit du CCAS de TARGON ;

Monsieur le Maire indique que dans le cadre de ce transfert en gestion directe de la Résidence Autonomie « Le Petit Roux », certains résidents et résidentes ont un droit à l'allocation logement soit auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde que de la Mutualité Sociale Agricole.

Jusqu'à présent, c'est ENEAL qui avait une convention APL avec ces deux organismes. Afin de pouvoir perdurer le versement en direct des aides au logement, une convention devra être signée avec la Commune dans un premier temps puis ce sera au CCAS de faire la même démarche.

A ce jour, nous n'avons aucun retour de ces deux organismes mais afin de pouvoir signer tout document au cours des mois à venir, Monsieur le Maire propose de valider la signature de ses futures conventions nous permettant d'avoir le versement direct des soutiens financiers au titre de l'aide au logement.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir délibéré décide à l'unanimité des présents et représentés :

D'APPROUVER la mise en place d'une convention avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde et la Mutualité Sociale Agricole permettant de percevoir en direct les aides au logement des résidents et résidentes ;

DE VALIDER la signature de la-convention dès lors que la Commune en sera destinataire avec la CAF et la MSA ;

D'ACCEPTER les termes de la dite-convention avec la CAF et la MSA ;

DE DONNER tous pouvoirs à M. le Maire pour revêtir de sa signature toutes les pièces relatives permettant la bonne exécution de cette décision

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Le Maire,

Frédéric MAULUN